

DEVELOPPEMENT DURABLE

A) Mandat spécial pour la participation à un colloque de l'ADEME

Remboursement des frais de missions

B) Mandat spécial pour la participation à un congrès de l'AMORCE

Remboursement des frais de missions

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

A) Colloque de l'ADEME

La 3^e édition du colloque national du Plan Climat Energie Territorial (PCET), organisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et ses partenaires se tiendra à Strasbourg le 30 septembre et le 1^{er} octobre prochains. Composée de 2 séances plénières et d'une quinzaine d'ateliers couvrant les principaux sujets de l'actualité, elle permettra de construire les PCET de demain et de débattre des défis qui se présentent aux territoires.

Au-delà des sujets techniques qui feront l'objet de retours d'expériences, les évolutions réglementaires seront présentées et une séquence sera également spécifiquement dédiée aux élus.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des collectivités locales ses capacités d'expertise et de conseil dans les domaines de la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

B) Congrès de l'AMORCE

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 798.

L'association constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

Forte de son expertise, AMORCE contribue depuis plus de 25 ans à l'amélioration des Services Publics Locaux et des politiques écologiques territoriales. L'association accompagne ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences et met à disposition des ressources humaines et techniques.

Toulouse sera cette année la ville d'accueil du 28^{ème} congrès national d'AMORCE. Suite aux élections municipales de mars dernier, ce congrès annuel est l'occasion de rassembler tous les nouveaux élus en charge de la gestion de l'énergie et des déchets.

De nombreux ateliers sont à l'ordre du jour pour accompagner les élus dans leur stratégie pour le mandat à venir. Seront abordés les grands sujets d'actualités que sont la loi de transition énergétique, le Plan déchets 2025 ou encore les lois de décentralisation qui impacteront directement les politiques territoriales en matière de déchets et d'énergie.

La ville d'Ivry poursuit actuellement une ambitieuse mise à jour de sa politique de gestion des déchets dont Monsieur Stéphane Prat, maire-adjoint à l'écologie urbaine et au plan climat-énergie, est responsable dans le cadre de sa délégation.

Ces deux déplacements occasionnent notamment des frais d'hébergement, or les tarifs pratiqués par les hôtels pré-réservés par l'ADEME et l'association AMORCE dépassent le forfait en vigueur.

Au vu de ces éléments je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur Stéphane Prat, maire-adjoint à l'écologie urbaine et au plan climat-énergie pour participer :

- au 3^{ème} colloque national du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'ADEME, qui se déroulera à Strasbourg les 30 septembre et 1^{er} octobre 2014,
- au 28^{ème} congrès national d'AMORCE qui se déroulera à Toulouse du 22 au 24 octobre 2014.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

DEVELOPPEMENT DURABLE

17A) Mandat spécial pour la participation à un colloque de l'ADEME

Remboursement des frais de missions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivant et R.2123-22-1,

considérant que les plans climat énergie territoriaux présentés au colloque organisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à Strasbourg les 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 entrent pleinement dans le programme municipal,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à Monsieur Prat, adjoint au Maire, afin qu'il participe audit colloque dans le cadre de sa délégation,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Stéphane Prat, adjoint au Maire, afin qu'il se rende au 3^{ème} colloque national du Plan Climat Energie Territorial organisé par l'ADEME à Strasbourg les 30 septembre et 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission, comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport et droits d'accès au colloque,
- dans la limite maximum de 220 euros par jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT DURABLE

17B) Mandat spécial pour la participation à un congrès de l'AMORCE

Remboursement des frais de missions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivant et R.2123-22-1,

considérant que la problématique des déchets et de la transition énergétique présentées au 28^{ème} congrès national organisé par l'AMORCE à Toulouse du 22 au 24 octobre 2014 entrent pleinement dans le programme municipal,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à Monsieur Prat, adjoint au Maire, afin qu'il participe audit congrès dans le cadre de sa délégation,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Stéphane Prat, adjoint au Maire, afin qu'il se rende au 28^{ème} congrès national organisé par AMORCE à Toulouse les 22, 23 et 24 octobre 2014.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport et droits d'accès au congrès,
- dans la limite maximum de 220 euros par jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014